

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DU 154-1 Subvention (80.746 euros) et avenant à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, par laquelle il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^e) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association et au vu du budget prévisionnel pour 2015, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 17 et 18 novembre 2014 ;

Vu la délibération, en date des 26, 27 et 28 mai 2014, par laquelle il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4e) destinée à compenser le montant de la régularisation des charges locatives pour les locaux occupés en 2012, ainsi que d'approuver le texte d'un nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4e) destinée à compenser le montant de la régularisation des charges locatives pour les locaux occupés en 2013, ainsi que d'approuver le texte d'un nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement complémentaire de 80.746 euros est attribuée à l'association "Pavillon de l'Arsenal", 21, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO